



Droit de rétractation terrain lotissement

Par **val 57**, le **09/03/2022** à **18:45**

BONJOUR (respect des CGU SVP)

Sur le compromis de vente d'un terrain en lotissement soumis à un permis d'aménager le droit de rétractation de 10 jours s'applique-t-il ou pas? Article L448-2. En sachant que ce terrain est viabilisé depuis longtemps ce droit de rétractation s'applique-t-il quand même. Le vendeur me dit que non, que cela ne fonctionne que pour les terrains en cours de viabilisation. Je voudrais être sûre pour avoir une garantie de sortie.

Par **Marck.ESP**, le **09/03/2022** à **19:12**

Bonjour

L'acheteur en lotissement peut revenir sur son engagement d'acheter le terrain dans un délai de 10 jours, le délai de rétractation s'applique aux terrains dont le vendeur a bénéficié d'un permis d'aménager.

<https://chambre-gironde.notaires.fr/>